Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Université Batna 2

Faculté de médecine de Batna Département de médecine

Module Déontologie Médicale : 6ème année médecine



# LA RESPONSABILITE MEDICALE

DR. GUERFI

## Introduction:

- La responsabilité est l'obligation ou la nécessité morale ou intellectuelle de réparer une faute, de remplir un devoir, une charge ou un engagement.
- Le responsable répond de ses actes.
- La charge des hautes responsabilités est une promotion.
- Une des grandeurs de l'art médical est d'assumer pleinement ses responsabilités.
- « ...si le médecin se traduit devant les tribunaux, on ne doit pas dire que sa réputation est à leur merci. Seulement ses actes sont soumis à leur équitable jugement... » Le procureur général Dupin 1835.

# La responsabilité médicale n'est pas une notion nouvelle:

- Depuis 40 siècles => code de Hammurabi
- L'époque pharaonique => châtiment lourd en cas de faute
- 5<sup>ème</sup> siècle avant J.C => Hippocrate
- Le moyen âge => régression de la morale médicale
- 980 à 1204 => Avicenne, Averroès, Maïmonide
- À partir du 19ème siècle => la responsabilité médicale actuelle
- La responsabilité médicale évolue avec l'évolution des sciences et de la société.
- En Algérie, la législation est inspirée de la législation française.
- Le droit commun ne prévoit pas de textes concernant la responsabilité médicale.
- Les jugements se font après interprétation et adaptation des textes généraux.
- La responsabilité médicale peut être source de:
  - Sanctions : pénale et disciplinaire.
  - **Réparations** : civile et administrative.

## La responsabilité médicale au civil :

- La responsabilité au civil est source d'indemnisation ou de réparation.
- La mise en cause de la responsabilité médicale au civil nécessite la preuve de:
  - Une faute
  - Un dommage
  - Un lien de causalité
- La charge de la preuve et les frais de la procédure incombe au **demandeur**.

## 1) la faute :

- Est l'erreur que n'aurait pas commis un individu normalement avisé et suffisamment diligent placé dans la même situation objective que l'agent du dommage.
- ➤ En matière médicale, le modèle de référence est le médecin moyen normalement avisé, raisonnablement prudent, s'acquittant de sa tâche conformément aux données acquises de la science.
- ➤ La faute peut être commise par imprudence, elle peut concerner une étape de l'acte médical ou un principe de la profession médicale.

# 2) le dommage :

- Causé peut être patrimonial (de nature pécuniaire) ou extrapatrimonial (de nature morale).
- L'évaluation du dommage corporel se fait en général par voie d'expertise médico-légale.
- Pour être admis le dommage doit être <u>certain</u> et <u>actuel</u>.

## 3) le lien de causalité :

- Est une notion déterminante.
- ➤ En matière médicale, la preuve de la causalité n'est pas toujours évidente. En général, plusieurs causes concourent simultanément à la production du dommage.

#### La responsabilité civile contractuelle :

- > Après l'avènement de l'arrêt Mercier 1936, la relation entre le médecin et le malade est de nature contractuelle.
- ➤ Dans ce contrat le médecin s'engage à donner des soins attentifs, consciencieux, conformes aux données acquises et actuelles de la science, et le malade s'engage à suivre les recommandations du médecin et à payer ses honoraires.

- ➤ La notion du contrat est définie par l'article 54 du code civil Algérien « c'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres personnes à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose »
- Pour produire son effet créateur d'obligation, le contrat doit respecter les conditions suivantes :
- La capacité des contractants
- Le consentement des parties
- Un objet licite du contrat
- Une cause licite du contrat.
- > En général, le médecin est tenu à :
- **Des obligations de moyens:** c'est des obligations générales de prudence et de diligence, le médecin doit user de tous les moyens possibles pour accomplir ses obligations envers le malade.
- Des obligations de résultats: le médecin peut s'engager vers le malade pour aboutir à un résultat. Et il existe des cas où l'obligation de résultats ou de sécurité de résultats découle de la particularité de l'acte lui-même.

## La responsabilité civile délictuelle :

- Dans certains cas, il ne se forme aucun contrat entre le médecin et le malade.(médecin de garde aux urgences, médecin fonctionnaire, médecin expert, médecins contrôleurs...)
- La responsabilité peut être :
  - **Délictuelle:** elle implique une faute intentionnelle (volontaire)
  - Quasi-délictuelle: elle implique une faute non-intentionnelle (involontaire)
- ➤ En matière délictuelle, la personne est responsable non seulement de ses faits, mais aussi des faits des personnes sous sa charge et des faits occasionnés par les objets dont elle possède ou a la garde.

#### La procédure et la réparation:

- La procédure peut se faire par:
  - Une Transaction amiable
  - · Une action au tribunal civil
  - La constitution de partie civile au procès pénal.
- Souvent les victimes optent pour la voie pénale, car plus rapide, moins coûteuse et il n'y a pas la charge des preuves.
- La réparation se fait par référence aux articles 126 et 182 du code civil.

#### L'assurance en responsabilité civile :

- Les médecins du secteur privé peuvent contracter une assurance en prévision des dommages qu'ils sont susceptibles de créer et dont ils ont l'obligation de réparer.
- ➤ La même préoccupation a amené le ministère de la santé à se prémunir en se contractant une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages résultant de l'activité médicale de ses services. (article 101 de la loi relative aux assurances)

# La responsabilité médicale administrative :

- Le service public est défini comme une forme de l'action administrative dans laquelle une personne publique assume la satisfaction d'un besoin d'intérêt général.
- L'activité publique se distingue de l'activité privé par sa finalité exclusive:
  - L'intérêt général
  - Le principe de la gratuité des services.
- De ces finalités naissent deux obligations primordiales:
  - La continuité des services
  - La qualité du service
- > Dans le service public il n'y a pas de contrat ni avec l'administration, ni avec le médecin. Le malade se trouve dans une situation objective et impersonnelle.
- Les services hospitaliers publics sont tenus d'une obligation de moyens et non pas de résultats.
- La responsabilité administrative est établie sur la base de l'imputation et de la qualification matérielle du fait fautif.

#### La faute:

La responsabilité administrative est admise en cas:

- De faute DE service.
- De faute DU service.
- Une faute personnelle.
- De présomption de faute et même sans faute dans certains cas.
- La coexistence d'une faute personnelle et d'une faute DE ou DU service entraîne le **CUMUL** de fautes et par conséquent le partage de responsabilité.
- Dans la faute DE service on distingue entre:
  - Les actes médicaux => une faute lourde.
  - Les actes de soins => une faute simple.
- La faute DU service relève strictement de son organisation ou de son fonctionnement. Une faute simple est suffisante.
- La faute personnelle impose au médecin l'indemnisation des victimes de son propre patrimoine.
- La faute personnelle peut être commise par action ou par omission.
- La faute personnelle peut être retenue dans trois cas:
  - Une faute commise hors de la fonction
  - Une faute commise volontairement (intention de nuire et intérêt exclusif de l'auteur)
  - Une faute commise involontairement, mais traduisant une méconnaissance évidente des principes élémentaires de la déontologie ou de la technique médicale.
- Le cas de la faute présumé et de la responsabilité sans faute:
  - Vu les difficultés que rencontre une victime pour apporter la preuve d'une faute.
  - Vu les particularités d'organisation et de fonctionnement des services publics.
  - Il existe des situations de:
    - Responsabilité pour présomption de faute pour les résultats des analyses biologiques, la fourniture des produits de sang...
    - Responsabilité sans faute pour les donneurs de sang, en cas de vaccination obligatoire, en cas d'infection nosocomiale, en cas de dommage causé par un malade mental en sortie d'essai...
- > Pour les services de psychiatrie, la responsabilité reste subordonnée à l'exigence d'une faute grave.

## La procédure et la réparation :

- La demande de réparation doit être dirigée contre le service incriminé.
- Cette demande ne peut pas être adressée directement au juge. La juridiction administrative ne sera saisi que par voie de recours contre une décision de l'administration.
- Après le dépôt de la demande de réparation auprès du service public concerné, un silence de **02 mois** constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être renvoyée à la justice.

## Le cumul de responsabilités :

- Dans le cas où le dommage résulte de deux fautes combinées, dont l'une est personnelle, la victime peut choisir entre l'action portée devant la juridiction administrative ou devant les juridictions répressives ou civiles.
- Toutefois la dualité de recours ne peut pas autoriser un cumul des indemnisations accordées.
- Par action récursoire la partie qui a versé l'intégralité de la réparation peut demander remboursement de l'autre partie.

## La responsabilité médicale au pénal :

- Comme tout citoyen, le médecin doit respecter l'ordre public.
- Le médecin est passible de toutes les sanctions prévues par le code pénal.
- > Vu ses qualifications et son niveau d'instruction, le médecin doit avoir un comportement exemplaire.
- En plus des obligations communes, la loi prévoit des sanctions relatives à l'acte médical et d'autres relatives à la profession médicale.

## Les infractions concernant l'acte médical : On peut citer :

Le délit d'abstention fautive (article 182/2 du CP). Les éléments constitutifs du délit sont:

- Une personne en péril
- Un défaut de porter secours soit par une action directe ou en déclenchant les secours.
- > L'absence de risque pour la personne qui intervient ou pour les tiers.

# L'avortement :

➤ Le CP consacre 10 articles à l'avortement (304 à 313). En dehors des cas autorisés par la loi, le législateur admet le caractère antisocial de l'avortement. La pratique habituelle de l'avortement criminel est un facteur aggravant.

## L'homicide et les coups et blessures :

- Dans l'acte médical, l'atteinte à l'intégrité corporelle est justifiée par:
  - L'intérêt de santé
  - Le consentement du malade
- L'intérêt de santé est légitime lorsque:
  - La santé du malade est altérée
  - Les actes pratiqués relèvent des connaissances admises et actuelles de la science
  - Le risque encouru est proportionné avec les avantages espérés.
- ▶ D'où l'interdiction de : la stérilisation, l'euthanasie, des essais thérapeutiques illégaux, des prélèvements d'organes illégalement.
- Les infractions dites de négligence ou d'imprudence se différencient par la gravité de la faute et par l'importance du dommage qu'elle occasionne.

## Les infractions concernant la profession médicale : On peut citer:

- > La violation du secret médical.
- > L'établissement de faux certificats médicaux.

#### La procédure :

- La mise en œuvre de la responsabilité pénale suppose que soient engagées des poursuites et que ces poursuites débouchent sur un jugement par une juridiction répressive.
- L'initiative des poursuites appartient au procureur de la République. Il décide des suites à donner aux différentes plaintes. Un dossier peut être:
  - · Classé sans suite
  - Renvoyé à la juridiction de jugement
  - Confié à un juge d'instruction pour complément d'enquête.
- ➤ En plus de la demande de répression, la victime peut se constituer partie civile à la recherche d'une éventuelle indemnisation.
- ➤ La prescription de l'action publique est de:
  - 10 ans en matière de crime
  - 02 ans en matière de délit
  - 03 ans en matière de contravention.
- ➤ À la différence du juge civil qui statue sur les seules preuves produites par les parties, le juge pénal joue un rôle plus actif du fait de ses prérogatives et du pouvoir d'investigation du parquet.

## La responsabilité disciplinaire :

#### La Faute:

- La faute disciplinaire est représentée par tout manquement aux règles de la déontologie médicale.
- > C'est la violation d'une règle morale
- Ces fautes peuvent être en rapport avec :
  - L'activité professionnelle
  - Les actes de la vie privée qui portent atteinte à l'honneur ou à la moralité de la profession.

# Les instances disciplinaires :

- Le conseil national et les conseils régionaux: ils peuvent être saisis par l'autorité judiciaire à chaque fois qu'une action en responsabilité est engagée contre un médecin.
- Les sections ordinales: exercent la compétence disciplinaire de première instance. Elles ont un pouvoir de conciliation.
- L'exercice de l'action disciplinaire ne fait pas obstacle aux actions judiciaires et à l'action disciplinaire de l'organisme ou de l'établissement dont dépend le médecin en cause.

## Les sanctions disciplinaires :

- Ce sont:
  - L'avertissement
  - Le blâme

- L'interdiction temporaire ou permanente de l'exercice de la médecine
- La radiation des tableaux de l'ordre
- Les sanctions de même nature pour la même faute ne sont pas cumulées.
- ➤ Une faute au pénal est une faute disciplinaire, mais une faute au civil n'est pas sûrement une faute disciplinaire.

# **Conclusion:**

- La responsabilité médicale est un domaine très vaste et complexe:
  - Vaste: car la responsabilité des médecins sous tous ses aspects ne cesse de s'étendre à la faveur de l'extension des droits personnels et sous les effets des acquis sociaux.
  - Complexe: du fait des grands progrès de la science et de la technologie.